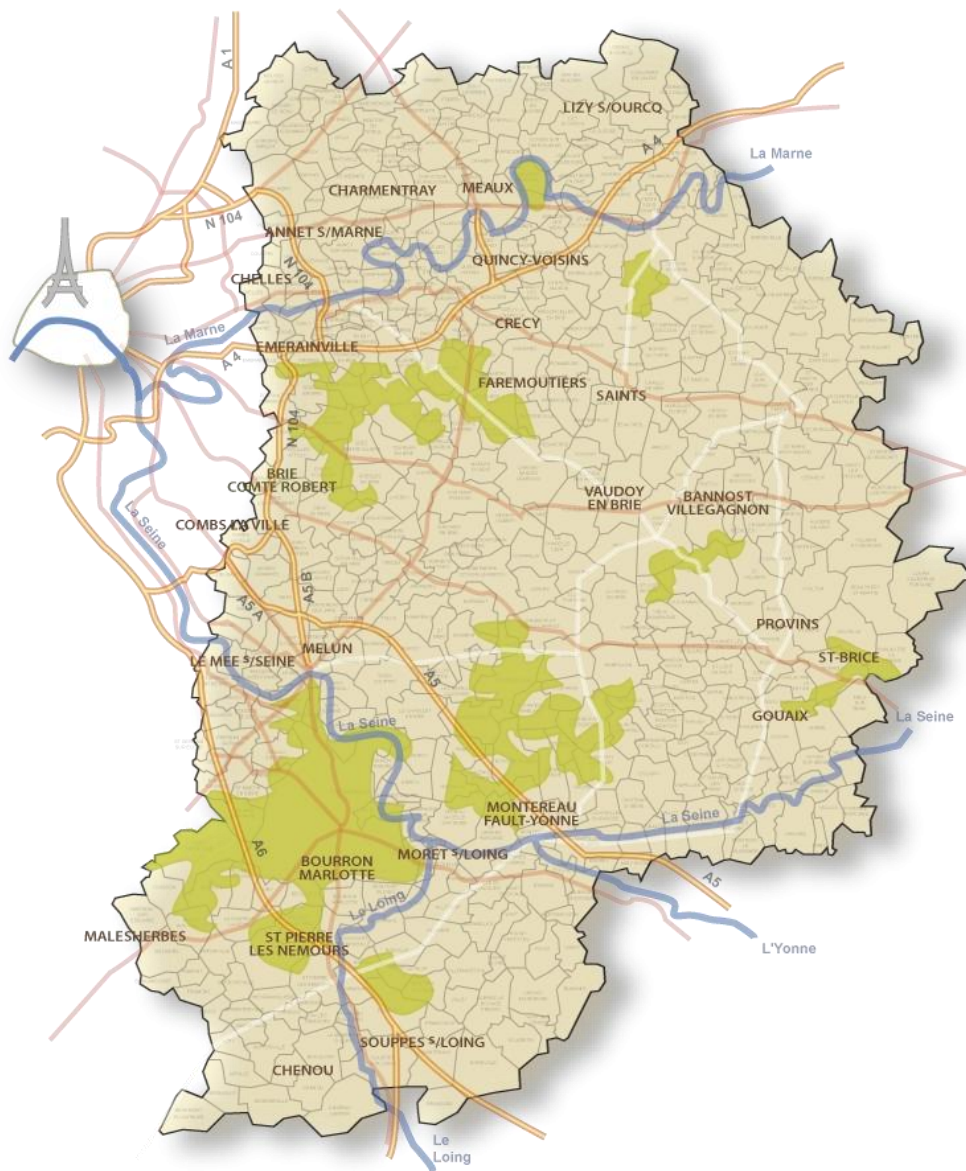




## Comité Départemental de Tir Sportif de Seine-et-Marne

Association régie par la loi de 1901, déclarée sous le n° W 77 2000 231 en date du 18 novembre 2008.  
Préfecture de Melun 77000 - N° de Siret : 420 101 008 00019  
Maison départementale des sports - CP 7630 - 12 bis du Président Despatys - 77007 MELUN Cedex



règlement intérieur.

# SOMMAIRE

1 - Préambule

2 - Rôle du Comité Départemental

3 - Composition du Comité Directeur

4 – Composition du bureau

5 - Les Commissions

6 – Les Tarifs

7 – Adhésions annuelles de Sociétés de Tir

8 – Assemblée Générale

9 – Calendrier et compétitions

10 – Matériels du Comité

11 – Prêt remboursable consenti par le Comité

12 – Sanctions et procédures disciplinaires

## 1 - PREAMBULE

Ce Règlement Intérieur définit les orientations du Comité départemental de Seine et Marne.

Les Comités Départementaux constitués en application de l'article 5 des statuts de la Fédération Française de Tir sont des organes techniques de liaison et de coordination entre les sociétés de tir et la Ligue dont ils dépendent.

## 2 – ROLE DU COMITE DEPARTEMENTAL

Le Comité Départemental anime les activités et disciplines définies par les statuts et règlement intérieur de la Fédération Française de tir, ainsi que par les règlements sportifs en vigueur.

Il coordonne les activités des Sociétés de Tir, encourage leurs efforts et les représente auprès des autorités administratives et sportives.

Il aide au développement du Tir en facilitant la création de sociétés nouvelles.

Le Comité Départemental a la charge d'organiser les Championnats Départementaux des disciplines inscrites au calendrier Fédéral.

Il participe à l'organisation des stages pour la formation de cadres ou pour l'initiation aux disciplines de Tir

## 3 – COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

Comme le précise nos statuts, le comité se compose de 11 membres, avec dans la mesure du possible, une parité hommes/femmes.

- la composition du Comité Directeur, comporte les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile et nationalité de chaque membre en précisant la fonction assurée ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant qu'il jouit de ses droits civiques,

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne chargée de correspondre avec la Ligue et la Fédération.

Dans le cas de vacance de poste d'un membre du bureau, pour quelque motif que ce soit, le Comité Directeur pourvoit à son remplacement provisoire. Après appel à candidature, ce remplacement est décidé par vote lors de l'Assemblée Générale suivante.

## 4 – COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau du Comité se compose au minimum de 3 membres :

- 1 Président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire

## 5 – LES COMMISSIONS

Chaque commission est chargée de l'examen des questions relevant de sa compétence.

Les commissions jouent un rôle de consultation, d'étude et de proposition. La liste exhaustive de ces commissions et leur constitution sont nommées en annexe 1 et sont accessibles sur le site du comité.

Chaque commission est présidée par un membre du comité directeur et comprend au moins trois membres. Les membres peuvent être des licenciés qui dépendent du secteur territorial du Comité.

Chaque commission rend compte de ses études au bureau. Le président fait entériner les différentes propositions au Comité.

Ces commissions sur proposition du bureau, sont nommées par le Comité Directeur qui a la qualité si besoin est pour créer de nouvelles commissions ou supprimer celles devenues inutiles.

## 6 – LES TARIFS

Les tarifs pratiqués par le Comité sont en annexe 2 et sont accessibles sur le site du Comité.

## 7 – ADHESION ANNUELLE DES SOCIETES DE TIR

L'adhésion au Comité Départemental est obligatoire pour toutes les sociétés de Tir reconnues par la ligue faisant partie du département considéré.

Les sociétés de tir affiliées contribuent au fonctionnement du comité départemental par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

Les cotisations annuelles, dues par les Sociétés de Tir, doivent être enregistrées financièrement 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le droit de vote présentiel ou par procuration n'est accordé qu'aux sociétés de tir à jour de leur cotisation de la saison en cours. Le vote par procuration peut être exercé par un membre du comité qui ne peut détenir plus de trois mandats en plus du sien.

Le non-paiement de la cotisation annuelle dans les délais fixés peut entraîner l'exclusion du Comité départemental et l'impossibilité pour cette société d'obtenir pour ces adhérents l'avis préalable prévu aux articles R.312 et suivants du code de la sécurité intérieure et validé par la Fédération Française de Tir.

## 8 - L'ASSEMBLEE GENERALE

Pour être éligible lors d'une Assemblée Générale, il faut être licencié à la Fédération Française de Tir pour la saison sportive en cours au jour de l'Assemblée Générale, et être à jour de sa cotisation annuelle conformément à l'article 8 de nos statuts. Les différentes candidatures au Comité Directeur du département devront être envoyées au secrétaire et au président par courrier ou courriel avec accusé de réception, dix jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale de manière à être enregistrées au courrier « arrivée » dans les mêmes délais.

L'Assemblée Générale Ordinaire du comité se réunit conformément aux règles définies par les articles 8 et 9 des statuts du comité. Au moins un mois avant la date de l'Assemblée, elle est convoquée, par courrier simple ou par courriel, selon les modalités de l'article 9 des statuts. La convocation doit comporter l'ordre du jour précis, établi par le Comité Directeur.

## 9 - CALENDRIER ET COMPETITIONS

Les compétitions à tous les échelons sont régies par le Règlement Intérieur de la Fédération Française de Tir et par les règlements sportifs pour chaque discipline.

Le comité établit un calendrier des compétitions en tenant compte des calendriers nationaux.

Il veille à l'organisation des compétitions de niveau départemental et à la transmission des résultats et palmarès à la ligue.

Il fixe en assemblée générale le montant des engagements en compétition, des récompenses ou indemnités éventuellement attribuées.

La commission départementale d'arbitrage est chargée de désigner les arbitres responsables de chaque compétition.

## 10 – MATERIELS DU COMITE

Le comité achète et met à disposition du matériel :

- Aux différentes Sociétés de Tir
- Aux arbitres
- Aux membres du Comité.

Le matériel attribué est sous la responsabilité des attributaires qui veillent à son entretien et son maintien en bon état.

La gestion de ce matériel est assurée par la commission prévue à cet effet, Ce matériel reste la propriété du Comité et ne pourrait être cédé qu'après consultation du Comité et entériné dont acte par l'Assemblée Générale.

## 11 – PRET REMBOURSABLE CONSENTI PAR LE COMITE

Un prêt monétaire remboursable sur une période n'excédant pas cinq ans peut être consenti à une société de tir dans la limite de la somme "fourchette" fixée en Assemblée Générale.

La demande doit faire l'objet en priorité :

Soit d'une amélioration du stand pour des mises aux normes sécuritaires,

Soit pour l'achat d'équipement.

Toutes les demandes, sont analysées par le comité directeur.

Après accord du bureau du Comité, un avenant entre la Société de tir et le Comité sera signé.

Les appels de fonds seront effectués chaque année par le trésorier du Comité jusqu'à apurement de la créance.

Les échéances pourront être payées par anticipation.

## 12 - SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Les sanctions et procédures disciplinaires sont régies par le titre VI et les articles 46 et 47 du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Tir.

Le présent Règlement Intérieur, qui comporte 5 (cinq) pages, a été adopté par l'Assemblée Générale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Moreau, signé par l'ensemble du bureau, qui a eu lieu à La Société de Tir de Faremoutiers le 16 octobre 2022.

Pour le Comité de Direction de Seine et Marne, le bureau

Le Président



Jean Marc MOREAU

le Trésorier



Jean-Martial Renaux

La Secrétaire



Angélique MILOT